

COMMUNE DE CEYZERIEU

Conseil municipal du 11 mars 2022 Procès-Verbal

Présents : Pierre GUILLET, Angélique LATHUILLIERE, Myriam KELLER, Bernard BLASER, Michèle CHABOISSIER, Gilles CHARVIN, Jean-Christophe PARENTHOUX, Jean-Yves DUPAS, Catherine TROIANO, Tracy BANGE (arrivée à 18h36)

Absents : Bernard REUTER, Bernard Pierre NANTERME, Romain POINSIGNON, Monique RICHOZ, Pierre BROCHET.

Les pouvoirs :
Romain POINSIGNON donne pouvoir à Gilles CHARVIN
Pierre BROCHET donne pouvoir à Angélique LATHUILLIERE
Monique RICHOZ donne pouvoir à Pierre GUILLET

Désignation d'un secrétaire de séance. Angélique LATHUILLIERE est désignée secrétaire de séance

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 février 2022

2022_03_01 SCOLAIRE : CONVENTION AVEC LE COLLEGE HENRI DUNANT

Madame Catherine TROIANO, Adjointe en charge du scolaire et du périscolaire et de la jeunesse informe l'assemblée de ses échanges avec M. BLAISE, Proviseur du Collège Henri Dunant de Culoz concernant une convention liant la Mairie de Ceyzérieu au collège Henry Dunant pour le subventionnement de son centre médico-scolaire. L'Ecole publique Anne-Marie Lagrange de Ceyzérieu bénéficie de l'intervention des personnels médico-scolaires pour le suivi des élèves. Cette convention engage la commune de Ceyzérieu à participer aux frais de fonctionnement du service (papeterie, téléphonie, etc.).

Cette convention prend en compte les 129 enfants scolarisés à l'école de Ceyzérieu et le montant proposé est fixé à 1.14 € soit un total de 147.06 € à intégrer au budget « Scolaire, périscolaire et jeunesse ». La dépense sera répercutée sur l'ensemble des communes membres du RPI.

Vote à l'unanimité

2022_03_02 RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement du contrat de travail de M. Stéphane Pasutto

Monsieur Bernard BLASER, 1^{er} Adjoint au Maire, présente la délibération autorisant le maire à reconduire le contrat de travail à durée déterminée de l'agent technique Stéphane PASUTTO pour une durée de 6 mois comme l'autorise la loi. M. BLASER a souhaité témoigner auprès de l'assemblée de la qualité du travail fourni par l'agent. Stéphane PASUTTO est un agent très volontaire, toujours ponctuel et très investi dans son travail. La collectivité devra l'aider dans son évolution professionnellement afin de lui proposer de la stabilité.

Cela fait bientôt 1 an qu'il fait partie de l'équipe communale. Stéphane était un membre des brigades natures dans la cadre d'une réinsertion. Stéphane est aujourd'hui très investi et agréable avec tout le monde. Il est reconnaissant de la confiance accordée par la mairie. Il mérite qu'on lui reconduise son contrat pour une période 6 mois.

Vote à l'unanimité

2022_03_03 EQUIPEMENTS : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT D'UN CITY STADE (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION)

Madame le Maire explique que l'Agence Nationale du Sport (ANS) demande la modification de la délibération prise le 18 février 2022 et demande de retirer les centimes. Il y a donc lieu de redélibérer. Il faut donc autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions, pour une dépense globale 92 527 €, de la façon suivante :

Agence Nationale du Sport (ANS) : 50%
Etat (DETR/SDIL) : 20%
Région Auvergne Rhône-Alpes : 10%

Cette délibération annule et remplace alors celle prise lors du dernier conseil municipal en date du 18 février 2022.

Vote à l'unanimité

2022_03_04 CIMETIERE : NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Michèle Chaboissier informe l'assemblée que le 8 mars dernier, la commission « Cimetière » et donne lecture d'un compte rendu de cette commission composée de : Michèle CHABOISSIER, Myriam KELLER, Monique KELLER, Jean Claude DEMUR et Patrick DESLANDES.

Dispositions générales du document :

1. Aménagement du cimetière
2. Mesures d'ordre intérieur et de surveillance du cimetière
3. Dispositions générales applicables aux inhumations
4. Dispositions applicables aux sépultures dans les sépultures communales et en terrain commun
5. Dispositions générales applicables aux concessions
6. Caveaux et monuments sur les concessions

Dispositions particulières aux caveaux et monuments

1. Obligations applicables aux entreprises et aux personnes réalisant des travaux
2. Espace cinéraire
3. Règles applicables aux exhumations
4. Règles applicables aux opérations de réunion de corps
5. Caveau provisoire

Dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal du cimetière

Article 58 : Les restes mortels qui seraient trouvés dans les tombes ayant fait l'objet d'une reprise ou dont les concessions n'ont pas été renouvelées seront réunis avec soins pour être ré inhumés dans un ossuaire spécialement réservé à cet usage.

Article 59 : Toute infraction au présent règlement sera constatée par le Maire ou son représentant reconnu officier de police judiciaire et le contrevenant poursuivis conformément à la législation en vigueur.
Sont abrogés tout règlement antérieur.

Tarifs des concessions : le tarif des concessions taxes de caveaux provisoires etc. sont tenus à la disposition des administrés en Mairie de Ceyzerieu

Article 60 : Les agents municipaux seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière et tenu à la disposition des administrés en mairie, ainsi que sur le site internet de la mairie

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PREND EFFET A PARTIR DU 01 04 2022

Sous réserve des règles de contrôle de légalité et de publicité afférentes aux actes administratifs

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être fait devant le tribunal Administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou son affichage ou à compter de la réponse du Maire en cas de recours gracieux.

Publicité du règlement

- En mairie
- Affichage sur la porte du cimetière
- Site internet de la commune de Ceyzerieu

Madame le Maire ajoute que la Mairie sera ferme sur l'application et le respect de ce nouveau règlement.
Une procédure de récupération des concessions en état d'abandon sera entrepris au cours du mandat.

Vote à l'unanimité

2022_03_05 PORTAGE DE REPAS : FACTURATION DE 2 PORTAGES AU SOU DES ECOLES

Suite à la visite de deux intervenants à l'école publique Anne-Marie Lagrange, le 11 février 2022, le sou des écoles a souhaité leur offrir le repas. Il convient donc de délibérer pour facturer ces repas au sou des écoles au prix unitaire de 11 €.

Vote à l'unanimité

2022_03_06 FINANCES : CONTRAT D'ASSURANCES 2022 (BILAN DE LA CONSULTATION)

Jean-Yves DUPAS, Adjoint aux finances rappelle que la municipalité a la volonté de faire des économies sur les charges de fonctionnement. Il convenait donc de procéder à une consultation des contrats et une réévaluation des couts et des garanties de ces contrats. La collectivité est ce jour assurée chez ALLIANZ à Belley.

Avant que Monsieur Jean-Yves DUPAS rende compte de la consultation des assurances : ALLIANZ, SMACL et GROUPAMA, Angélique LATHUILLIERE, ayant procuration pour M. Pierre BROCHET, donne lecture d'un message de ce dernier, demandant qu'il soit notifié au compte rendu : « Conformément à la charte signée en début de mandat, étant salarié d'une entreprise participant à cette consultation, je ne prendrai pas part à ce vote. »

Madame le Maire, étant la conjointe de M. Pierre BROCHET et pour les mêmes raisons ne prendra pas part à ce vote.

Jean Yves DUPAS expose que ALLIANZ n'a pas répondu à la consultation et que SMACL et GROUPAMA ont formulé une offre tarifaire et un niveau de garanties similaires. SMACL est en partenariat avec le CREDIT AGRICOLE de BRON. GROUPAMA gère les collectivités en direct avec une agence basée à BOURG EN BRESSE. GROUPAMA offre un service supplémentaire pour apporter son aide à l'élaboration du PCS et gère les lettres de résiliation. En choisissant GROUPAMA, le défibrillateur sera désormais assuré.

Madame le Maire invite les conseillers à émettre un vote sur deux questions :

Quelle offre d'assurance souhaitez-vous retenir ?

Vote : SMACL : 0 – GROUPAMA : 11

GROUPAMA étant l'offre retenue par l'assemblée, il est désormais nécessaire de se positionner sur deux prestations :

- Avec franchise : 6 297 €
- Sans franchise : 6 604 €

Sans franchise : vote à l'unanimité (11 votants auront pris part à ce vote)

L'économie attendue est estimée à **4286 €** soit une économie de **40%**

2022_03_07 URBANISME : REVISION DU PLU – DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LE PADD

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été mise en œuvre par la délibération du conseil municipal du 04 janvier 2019 (de la précédente mandature). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce essentielle dans la procédure de révision du PLU.

Madame le Maire informe que l'ADIA (Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain), qui accompagne la collectivité dans la révision de son PLU, l'a informé que la DDT (Direction Départementale des Territoires) a demandé un rendez-vous express sur la révision du PLU. Ce qui signifie qu'un troisième débat du PADD serait alors nécessaire. Le conseil municipal décide de mener le débat complémentaire sur le PADD et prend acte qu'un deuxième débat supplémentaire pourrait être à programmer après le 29 mars date du rendez-vous avec la DDT.

Il convient de débattre de nouveau pour intégrer des notions non prises en compte.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération

Il est proposé :

- « D'actualiser les objectifs de développement afin de prendre en compte les constructions réalisées depuis l'approbation du SCOT en 2017 : dans une perspective d'application à 10 ans, le PLU est étendu à l'année 2021 avec une extension de 1,5 hectares au lieu d'un peu plus de 2 hectares. Cette évolution ne remet pas en cause le parti d'aménagement fondé sur l'extension du village au niveau de la route de Belley »

Les deux OAP (Opération d'Aménagement Programmée) sont pris en compte dans le 1.5 hectares restant ouvert à l'urbanisation en extension. Le conseil municipal fait le constat que seulement très peu de surfaces seront ouvertes à l'urbanisation en extension et le regrette profondément. Les Permis de Construire (PC) accordés en 2021 sont venus en déduction des 2 hectares d'origine. Bernard BLASER fait remarqué que depuis le vote du scot en 2017, beaucoup de choses ont changé, tel que le covid, les gens migrent de la ville jusque dans nos campagnes pour changement de cadre de vie. Le Scot est désuet par rapport au projet du PLU de la commune de Ceyzérieu. A cause de cette densification forcée, Les conflits entre voisins vont s'intensifier. Madame le Maire rappelle que dans nos villages, nous avons des coqs qui chantent, des cloches qui sonnent, des odeurs de fumier, etc. Le Scot ne fait pas de différence entre les villages qui le compose. Le schéma est valable pour l'ensemble des communes de Bugey Sud. Le SCOT vient de la Loi Notre qui date de 2015.

- « D'intégrer des objectifs dur la mobilisation des logements vacants, des friches et des espaces urbanisés dans le PADD afin d'intégrer les objectifs cités dans la loi Climat et Résilience du 22 aout 2021 »

LA municipalité souhaite inciter les propriétaires qui ont des logements vacants à les rénover, les vendre ou les louer. Au niveau de la Communauté de Communes Bugey-Sud, une OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) est actuellement étudiée. Dans l'OPAH, il y aura des dispositifs pour garantir auprès des propriétaires le paiement des loyers.

Un programme de maintien à domicile de nos aînés, de rénovation du bâti ancien ou de lutte contre la précarité énergétique doit être étudié. Notre village doit attirer de nouvelles familles pour préserver nos services (l'école, cantine, garderie, portage de repas à domicile, etc.), nos commerces et nos associations qui participent au dynamisme de notre village.

La mairie de Ceyzérieu s'engagera dans l'accompagnement des séniors pour le montage des dossiers de subventions pour la rénovation de leur habitat. Compte tenu de la complexité des dossiers, il est indispensable d'accompagner les porteurs de projets.

- « De mettre a jour les données sur l'assainissement. » Les études pour la création d'une station d'épuration sont en cours et le projet devra être poursuivi par la Communauté de Communes Bugey-Sud qui deviendra compétent au 1^{er} janvier 2023.
- « D'ajouter des informations sur les transports et les déplacements. » A ce jour, l'automobile reste le moyen de transport numéro 1. Il n'existe pas de transport en commun intercommunaux à ce jour. La CCBS avec la Région Auvergne Rhône-Alpes réfléchit à la mobilité sur le territoire. Le transport à la demande pour les plus de 80 ans existe actuellement. La compétence mobilité à été déléguée à la Région et un schéma de la mobilité à l'échelle de Bugey-sud est en cours d'élaboration.
- « De préciser que le hameau de Senoy pourra permettre l'évolution du bâti existant » Senoy devient inconstructible (sauf pour les entreprises Artisanales) mais avec des contraintes.
- « De simplifier les dispositions pour les hameaux pour permettre leur revalorisation et intégrer le hameau de Bossieu » : Bossieu devra être cité comme hameau.
- « D'intégrer le projet de centrale solaire sur la décharge des Erruts afin de donner un nouveau souffle sur ce site ». La décharge des Erruts est la propriété de la CCBS. Cette dernière fait l'objet d'un suivi de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement). Le site est situé sur trois communes (Ceyzérieu, Marignieu et Chazey-Bons). La Communauté de Communes Bugey-Sud souhaite valoriser le site en étudiant la possibilité de créer un site photovoltaïque sur cet espace. Il convient ainsi de soutenir ce projet de valoriser l'ancienne décharge. Ce projet de parc photovoltaïque pourrait être porté par des producteurs d'énergie renouvelable comme la CNR.
- « D'intégrer des dispositions sur l'activité économique et ce en lien avec le SCoT du Bugey en actant la création de petits secteurs limités pour faire évoluer les quelques entreprises présentes sur la commune. » Il est demandé par les conseillers de modifier le terme de « quelques entreprises » par « des entreprises

artisanales ». Le conseil s'interroge sur le fait qu'il faille préciser l'activité. Ces petits secteurs pourront également accueillir un bâtiment communal pour répondre aux besoins de la collectivité.

Cette délibération n'est pas soumise à un vote mais seulement à un débat.

2022_03_08 ELECTIONS : Tableau de présence

Madame le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu des 10 et 24 avril 2022 et qu'il convient que les conseillers s'inscrivent pour tenir le bureau durant différents créneaux horaires.

Questions diverses

- **UKRAINE** : Concernant la guerre en Ukraine, un appel aux dons de l'AMF et de la protection civile a été lancé. Les habitants du territoire ont fortement répondu à cette mobilisation. Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des administrés de Ceyzérieu et des villages voisins qui ont fait dons de produits. Ces dons représentent plus de 8 m³ Madame le Maire se dit touchée de l'aide apportée et remercie l'ensemble des bénévoles qui sont venus ranger et trier : Agnès D, Ariane, Clémentine, Monique, Ghislaine, Régine, Julie, Agnès P. et les autres. Les dons ont été acheminés par la Communauté de Communes Bugey-Sud jusqu'à Rumilly pour ensuite être acheminé vers l'Ukraine.
Madame le Maire rappelle que les particuliers qui souhaitent faire part d'une offre d'hébergement solidaire ou d'autres marques de solidarité pour accompagner des personnes déplacées d'Ukraine sont invitées à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>
- **ENVIRONNEMENT** : Samedi 26 mars 2022 aura lieu le nettoyage de la commune en collaboration avec la CCBS. Le rendez-vous est fixé à 14H au Parc de la Gavinière. Les hameaux seront aussi nettoyés dans la mesure du possible en fonction du nombre de personnes présentes.

Fin de séance à 20h20

